

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

N° 206/2019

OBJET : Ecole de musique intercommunale - Annulation de facturation

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que d'après le règlement intérieur de l'école de musique, l'annulation de l'inscription et de la facturation est possible uniquement en cas de déménagement hors du territoire ou de problème de santé.

L'école de musique vient d'être sollicitée par deux familles qui ont tardé à faire part de leur désinscription (elles se sont fait connaître une fois la facturation envoyée le 21 octobre dernier) et qui demandent l'annulation de leur facturation pour des cas non prévus par le règlement intérieur :

- 1 personne au RSA s'est vue attribuer une formation professionnelle et ne peut plus suivre les cours aux horaires attribués.
- Une famille dont les parents ont divorcé et dont le père ne peut pas amener sa fille aux cours.

Monsieur le Président précise que, dans les deux cas, les familles n'assistent plus aux cours. Il propose donc, de manière exceptionnelle et en dérogation au règlement intérieur de l'école de musique, d'annuler leurs factures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus de Monsieur le Président,

DECIDE d'annuler les deux factures de ces usagers de l'école de musique dont les montants s'élèvent à 242 € et 312 €,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS